

Les Revendications de la CGT NTN SNR Pour 2021

Salaires

- Démarrage des grilles salariales à **1 800€** brut (la première grille des salaires Ouvrier, Etam démarrant à 1 521, 25 en-dessous du smic qui est de 1 554, 58 € Brut) soit plus 300 € Net pour tous
- Prime pour indemnité télétravail sous forme d'allocation forfaitaire (rappel : exonéré à 2,50 € par jour télétravaillé , dans la limite de 55 € par mois)
- Prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat 1 000 € (Covid) vu que les salariés ont travaillés pendant le confinement.
- Revalorisations de l'ensemble des primes (habillage, nuisances ,équipes ...)
- Prime d'ancienneté calculée sur le salaire de base, démarrant à 3 % et sans limite de durée.
- Congés d'anciennetés pour les ouvriers et collaborateurs, idem fréquence au niveau actuel des collaborateurs supérieurs.
 - Pour 2 ans : 2 jours, 4 ans : 4 j, 6 ans et plus : 6 j
 - Pour le 30è anniversaire un jour supplémentaire
 - Pour le 40è anniversaire deux jours supplémentaires
- Prime médailles du travail à réévaluer.
 - de 0 à 17 ans d'ancienneté : 150 €
 - de 18 à 27 ans d'ancienneté : 200 €
 - de 28 à 37 ans d'ancienneté : 400 €
 - de 38 ou plus d'ancienneté : 600 €
- Pas de perte de ressources en cas de mobilité.
- Reconnaissance des Qualifications avec retour des définitions de fonction claires.
- Mises-en place d'une indemnité de transport « voiture 2 roues cyclo et indemnisation à 75% du titre transport en commun au lieu des 50% »
- Tickets restaurants pour l'ensemble du personnel qui le souhaite et pour ceux qui n'ont pas accès aux restaurants d'entreprise.
- Prise en charge de la « journée de solidarité »

Emplois

- Embauches en CDI

- Remplacement de tous les départs et embauches de tous les intérimaires qui le souhaitent, avec des orientations négociées, avec mises en place d'une GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) réelle afin d'accompagner les salariés dans les mutations industrielles.

- Négociation d'un accord de reconnaissance de la pénibilité par des départs anticipés en préretraite.

Avec en première étape : garantie de maintien de ressources pour les salariés en fin de carrières souhaitant passer en journée.

- Postes adaptés pour les salariés ayant des limitations physiques.